

## **Conditions Générales**

Toutes les activités proposées par OVERDON sont couvertes par une Assurance Responsabilité Civile.

Les tarifs comprennent :

L'encadrement par un moniteur diplômé d'état.

L'équipement nécessaire à l'activité.

L'assurance responsabilité civile.

### **Inscription, réservation et participation**

Vous disposez de 3 modes d'inscription :

Au bureau de réservation situé 8 place st Antoine 04500 RIEZ.

Par téléphone au 04 92 72 97 42.

Par email à l'adresse [overdon@orange.fr](mailto:overdon@orange.fr)

La réservation est validée à :

La réception du chèque d'arrhes ( 30% de la totalité)

La réception du virement bancaire correspondant au arrhes ( 30% de la totalité)

Le solde sera réglé le jour de l'activité au moniteur ou a notre bureau de réservation.

Nous acceptons les règlements par chèque, en espèces ou par virement bancaires.

Toute inscription de groupe ou de collectivité fera l'objet d'un devis particulier.

Pour participer à nos activités vous devez :

Etre en bonne santé et ne pas avoir de contre indication à la pratique de l'escalade, du canyoning, du parcours aventure et de la randonnée aquatique.

Savoir nager

Prendre connaissance de l'activité ( fiche technique des activités)

### **Réduction d'effectif ou annulation**

Pour les groupes et les collectivités :

La totalité des places réservées sera facturée s'il y a réduction de 50% ou plus du nombre de participant le jour de l'activité qui diffère du nombre d'inscrit sans avoir contacté overdon dans un délai de 7 jour avant échéance.

La totalité des places réservées sera facturée s'il y a réduction de moins de 50% du nombre de participants le jour de l'activité qui diffère du nombre d'inscrit sans avoir contacté overdon dans un délai de 5 jours avant échéance.

En cas d'annulation par les particuliers :

La totalité des places réservées sera facturée si Overdon n'a pas été informé d'une modification dans un délai de 5 jours avant échéance.

### **Annulation exceptionnelle**

Overdon se donne le droit d'annuler une activité pour des raisons particulières.

Phénomènes météorologiques dangereux

Crues

Lâchers d'eau (EDF)

Le moniteur peut refuser d'encadrer un groupe ou des personnes qu'il juge inaptes à la pratique des activités.

Merci d'avoir pris connaissance de ces conditions générales.